

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de services à la personne** (ménage, repassage ...).
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (aide à domicile...).

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous **affilier auprès de l'Urssaf service CESU**⁽¹⁾ qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU**⁽²⁾ et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

up.coop/cheque-domicile/intervenants/emploi-direct

- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose sur l'application mobile CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site :

up.coop/cheque-domicile/intervenants

en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) Urssaf service CESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – EXELA – 1 rue de la mare blanche – 77438 Marne La Vallée Cedex

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez commander vos Chèques Domicile CESU. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur : cheque-domicile-pages.up.coop/clients/inria et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

**CHEQUE DOMICILE – Dispositif INRIA
CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX**

Ou

Par email : chequedomicile.inria@up.coop

Contacts utiles

Pour le suivi de votre dossier, contactez le **le 03 26 58 72 50** ou chequedomicile.inria@up.coop

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site up.coop/cheque-domicile/employeurs/ : rubrique

Découvrir le réseau des intervenants →

Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le :

N°Indigo 0 825 000 103
0,15 € TTC / MN

Si votre structure n'accepte pas encore les CESU, communiquez ses coordonnées à la société **Up Coop** (adresse mail ci-dessous) qui effectuera les démarches d'affiliation:

reseau.chequedomicile@up.coop

Inria Up chèque domicile

Inria



**CESU Situation Médicale
Exceptionnelle**

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU est **un titre de paiement sécurisé** vous permettant **de régler tout ou partie des frais liés à une aide au quotidien (repassage, ménage...)**. Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.

La société Up Coop est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte d'Inria.

Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Situation médicale exceptionnelle ?

Peuvent bénéficier des CESU - situation médicale exceptionnelle, dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget d'Inria :

- **Les fonctionnaires stagiaires et titulaires**
- **Les agents non titulaires** de droit public ou de droit privé ayant **un contrat d'au moins 6 mois**.

La situation administrative est appréciée à la date de la demande.

Pour bénéficier du CESU situation médicale exceptionnelle, l'agent demandeur/demandeuse ou un de ses proches, conjoint, ascendant ou descendant à charge doit rencontrer des difficultés de santé liées à une survenance d'un évènement particulièrement grave conduisant à une incapacité partielle ou totale, ponctuelle et exceptionnelle (hospitalisation, alitement, prise en charge d'un parent ou d'un enfant malade ...).

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU ?

L'aide versée par Inria sous forme de Chèque Domicile CESU est **forfaitaire**.

Déterminée en fonction de la situation familiale du demandeur, son montant annuel est de 220 €, 380 € ou 660 €, et est modulé en fonction du (des) revenu(s) fiscal (aux) de référence (RFR), défini à l'article 1417-IV du code général des impôts et figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu ou de non-imposition.

Dispositif CESU Situation Médicale Exceptionnelle

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38349	38350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
3,25	32 750	32751	42 199	42 200
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300
4	34 400	34 401	43 848	43 849
Par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550
Montant de l'aide	660 €	380 €		220 €

Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 2301 € par an et par bénéficiaire.
- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU papier sont valables **jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission**. Pour les e-CESU le cadre législatif est le même.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le **remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante**.

Exemple :

La conjointe de Loïc doit se faire hospitaliser. Loïc demande à bénéficier du CESU Situation médicale exceptionnelle pour sa conjointe. Ils prennent rendez-vous auprès de leur médecin traitant qui remplit l'attestation médicale.

Loïc complète ensuite le formulaire de demande, qu'il renvoie à Up Coop :

**CHEQUE DOMICILE Dispositif INRIA
CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX
OU
chequedomicile.inria@up.coop**

Deux semaines après, Loïc et sa conjointe reçoivent leurs CESU et peuvent faire appel à une société de services pour des prestations à domicile.